

Licence de capitaine pilote

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport maritime et fluvial**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **311u**

Code(s) ROME : **N3101**

Formacode : —

Date de création de la certification : **19/05/1969**

Mots clés : **PILOTAGE**, **PORT MARITIME**, **NAVIRE**, **NAVIGATION MARITIME**

Identification

Identifiant : **740**

Version du : **29/05/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Code des transports - Titre IV Les services portuaires - Chapitre Ier Le pilotage - Section 1 - Sous-section 1 - Paragraphe 1 Obligation de pilotage (article R5341-2 à R5341-9)
- http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A426FBCF66E2BB6-59199D4CB5E1BE3E2.tp-dila20v_2?idSectionT-A=LEGISCTA0000300315-94&cidTexte=LEGI-TEXT000023-086525&dateTexte=20150521

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Remplir l'obligation de pilotage pour entrer dans un port maritime sans embarquement d'un pilote à bord

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Brevet de capitaine
- Brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime
- Brevet de second capitaine
- Brevet de second capitaine polyvalent

Descriptif général des compétences constituant la certification

- brevet de commandement

- nombre de "touchées" sur une période déterminée

Modalités générales

Certification délivrée par le Préfet après avis d'une commission locale

Public visé par la certification

- MARIN AU COMMERCE

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

- aptitude médicale spécifique (pilote maritime)

Compétences évaluées

Compétences générales (navigation,...)

Compétences locales (règlement local des stations de pilotage concernées)

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

I

La validité est Temporaire

2 ans (renouvelable)

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Licence valable pour un navire donné et pour un port ou une partie du port

Durée de validité des composantes acquises :

2 ans

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

Aucune

Matérialisation officielle de la certification :

Licence de capitaine pilote

Certificateur(s)

- PREFET DE DEPARTEMENT

Centre(s) de passage/certification

- Selon le port concerné

Plus d'informations

Statistiques

Aucune statistique disponible au niveau national

Autres sources d'information

—